

ARRÊTÉ N° 2021 – 129

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SEMI France en date du 11 mars 2021

CONSIDERANT que les travaux de dépose du pylône N° 30 de la ligne électrique « 63KV Montpellier-4 Seigneurs », nécessitent l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Art.1 : du 23 au 26 mars 2021, l'entreprise SEMI France est autorisée à occuper la voie publique rue de l'Olivet ;

Art.2 : du 23 au 26 mars 2021 la circulation sera interdite rue de l'olivet entre le N° 09 et le 13,

Art.3 : une déviation sera mise en place par la rue du Mistral ;

Art.4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés ;

Art.5 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SEMI France, pendant toute la durée du chantier ;

Art.6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra réparer tout dommage causé et, rétablir, à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état premier ;

Art.7 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués pour la commune dans l'intérêt général;

Art.8 : La présente autorisation est, pour tout ou partie révocable sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par les permissionnaires des articles ci-dessus;

Art.9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents ;

Art.10 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 15 mars 2021

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué
à la Tranquillité Publique, aux Ressources Humaines, au Devoir de Mémoire, et aux Affaires Générales

Jacques BOUSQUEL

